

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

DÉFINITION

Créée en 2016, la DSIL répond à une logique différente de celle de la DETR : elle est ouverte à toutes les collectivités (communes et EPCI à fiscalité propre). La DSIL est gérée par le préfet de région sur proposition du préfet de département. Elle cible 6 grandes priorités d'investissement.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les grandes priorités d'investissement sont définies par l'article L2334-42 du CGCT :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création ou transformation ou rénovation des bâtiments publics

La DSIL est également destinée à financer les projets inscrits dans un contrat de ruralité ou dans un programme Action Cœur de ville afin de :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- développer l'attractivité du territoire
- stimuler l'activité des bourgs centres
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale



Veillez à ne pas démarrer l'opération (pas de signature de marchés de travaux ou de bons de commande) avant la date de dépôt de la demande de subvention en préfecture ou sous préfecture

Composition du dossier

- le maître d'ouvrage doit s'engager à réaliser rapidement l'opération (au cours de l'année) avec un **échancier** d'exécution réaliste
- la maîtrise foncière ainsi que les **procédures administratives** préalables (autorisation d'urbanisme ou loi sur l'eau...) doivent être suffisamment abouties lors de la demande de subvention
- le projet doit présenter une juste évaluation des dépenses et un **plan de financement** fiable
- la collectivité doit apporter une **participation minimale** (fonds propre ou emprunt) de 20 % et le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du coût prévisionnel HT de la dépense subventionnable

Calendrier

- La circulaire d'appel à projets commune DSIL / DETR est publiée sur le site internet de l'État (www.drome.gouv.fr rubrique « politiques publiques / Collectivités territoriales ») dans la **2° quinzaine de novembre** : elle rappelle les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de financement de l'année suivante
- Les dossiers peuvent être déposés chaque année de manière dématérialisée sur la plateforme « **démarches simplifiées** » entre le mois de septembre de l'année N-1 et janvier de l'année N.
- Le lien d'accès est communiqué courant septembre. Il sera uniquement accessible à partir du site internet de l'État « www.drome.gouv.fr »

Contacts

Préfecture Arrondissement de Valence Bureau des dotations de l'Etat	Corine Dubreuil 04 75 79 29 01 corine.dubreuil@drome.gouv.fr
Sous Préfecture de Die	Catherine Breyton 04 26 52 65 76 catherine.breyton@drome.gouv.fr
Sous Préfecture de Nyons	Marie-Josée Dufour 04 26 52 65 44 marie-josee.dufour@drome.gouv.fr Chantal Mandon 04 26 52 65 42 chantal.mandon@drome.gouv.fr